

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2018

PRESENTS : Messieurs WAGNER – MAURICE – DOS SANTOS TENENTE – TEMPESTINI – VAGNER – REDINGE - VILLEM

Madame GARSI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur FRÖHLINGER ayant donné procuration à Monsieur WAGNER

Monsieur MARTEL – Madame FERRARI

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs ARNOULD – ANNEAR – MAILLOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Corinne BRIAULT en date du 24 Mai 2018.

1 - DEVIS MISE EN PLACE DE LUMINAIRES LED A L'ECOLE MATERNELLE ET L'ECOLE PRIMAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCCE – MODIFICATION DU TAUX

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 24 avril 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte le devis établi par la société MIROTECH concernant la mise en place de luminaires LED à l'école maternelle et l'école primaire d'un montant de 8359,80€ TTC et sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 6 966,50€ HT

Fonds de concours CCCE : 48,72% soit 3 394,07 €

Fonds propres : 3 572,43 €

2 – SUBVENTION AU FC GAVISSE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reverser au FC GAVISSE la subvention communautaire de l'année 2017 se montant à 828,00 €

3- MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE

L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage, installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

4 – AVIS SUR LA REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la révision du POS en PLU de la commune de Haute-Kontz.

5 – CONVENTION SPECIFIQUE DE MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA TAILLE DES PLANTATIONS SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la Commune de Gavisso dans le cadre de la taille des plantations sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la Commune de Gavisso.

6- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT SUR LE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE GEMAPI

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui confie la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018,
Considérant la réunion de la CLECT en date du 18 juin 2018, relative aux transferts de charges de la compétence GEMAPI actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 *noniès* C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.521I-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 18 juin 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence GEMAPI.**
- **APPROUVE ensuite le montant relatif à l'attribution de compensation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes.**

7- RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le précédent contrat enfance jeunesse étant échu au 31 Décembre 2017, il convient de le renouveler pour la période 2018-2021. Ce contrat reconduit les actions du précédent contrat à l'identique.

Après consultation, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à demander le renouvellement du contrat enfance jeunesse et à le signer.

Fait et affiché à Gavisse, le 30 juillet 2018

Le Maire,
Jean WAGNER